

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION
PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION
A LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER
DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

Organisée par l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFSI de Millau
pour une rentrée universitaire le 1^{er} septembre 2025

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Millau
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Pour nous contacter :

Tel : 05 65 60 39 30
Mail : ifsi@ch-millau.fr

Site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/

Vous pouvez accéder directement au paragraphe concernant votre situation en faisant un « Ctrl + clic » depuis la table des matières.

Nous vous recommandons de lire l'ensemble de la brochure d'information.

Table des matières

Je prends connaissance des dispositions générales :	1
Admission des candidats :	1
Capacité d'accueil :	1
Je suis en situation de handicap :	2
J'ai un diplôme étranger :	2
Je vais passer le bac ou j'ai le bac :	3
Le calendrier des inscriptions 2025 :	3
Les modalités d'inscription :	4
Les modalités de sélection :	4
J'obtiens mes résultats :	4
J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC) :	5
Le calendrier des inscriptions :	5
Les modalités d'inscription :	5
Les modalités de sélection :	6
J'obtiens mes résultats :	7
Je suis médecin étranger :	9
Le calendrier des inscriptions :	9
Les modalités d'inscription :	9
Les modalités de sélection :	9
J'obtiens mes résultats :	10
Je suis aide-soignant expérimenté :	11
Le calendrier des inscriptions :	11
Les modalités d'inscription :	11
Les modalités de sélection :	13
J'obtiens mes résultats :	13
Je consulte la liste des 14 instituts de formation de la région :	15
Je prends connaissance des informations importantes :	16
Les vaccinations :	16
Le coût de la formation :	17
Les aides financières :	17
L'organisation des stages :	17
L'hébergement :	18
La durée de validité des résultats aux épreuves :	18
Je consulte le RGPD :	18

ANNEXE 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MILLAU	19
ANNEXE 2 : FEUILLE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS.....	20
ANNEXE 3 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT	21
ANNEXE 4 : FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS : LETTRE D'ENGAGEMENT	22
ANNEXE 5 : CERTIFICAT MEDICAL	23

Je prends connaissance des dispositions générales :

Admission des candidats :

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « <https://www.legifrance.gouv.fr> ». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats relevant de PARCOURSUP, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, avec ou sans baccalauréat, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Capacité d'accueil :

J'ai un baccalauréat (Parcoursup)	J'ai cotisé au moins 3 ans à temps plein à un régime social (FPC)	Je suis médecin étranger	Je suis aide-soignant expérimenté
54 dont 1 report de l'année précédente	24 dont 1 report de l'année précédente	Hors quota	8 places pour le parcours spécifique

Je suis en situation de handicap :

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la formation infirmière sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Concernant les candidats PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme. Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

J'ai un diplôme étranger :

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC -NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/>

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation Nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

Je vais passer le bac ou j'ai le bac :

[Le calendrier des inscriptions 2025 :](#)



*Les dates clés pour préparer
son entrée dans
l'enseignement supérieur.*

18 décembre : ouverture de [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) pour consulter l'offre de formation

15 janvier : début des inscriptions et de la formulation des vœux

13 mars : date limite pour formuler ses vœux

2 avril : date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux

Fin mai-début juin* : début de la phase d'admission principale (réponses des formations)

Courant juin* : lancement de la phase complémentaire (possibilité de formuler de nouveaux vœux)

***À noter** : pendant les épreuves écrites, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur leurs épreuves*

10 juillet : fin de la phase d'admission principale

11 septembre : fin de la phase complémentaire

*Les dates exactes seront publiées ultérieurement après concertation avec les acteurs.

[Site internet PARCOURSUP](https://parcoursup.gouv.fr)

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) hors UE ;
- les IDE UE non réglementés.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les modalités de sélection :

[Site internet PARCOURSUP](#)

J'obtiens mes résultats :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. [Site internet PARCOURSUP](#)

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut. <https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/>

Les candidats auront un délai pour réaliser leur inscription administrative.

J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC) :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans à temps plein de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	le 04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	le 11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	le 22 janvier 2025
Période d'entretien	du 13 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	le 14 février 2025 à 14 heures
Confirmation des candidats	Avant le 24 février 2025

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFMS (cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Télécharger, sur le site du Centre Hospitalier de Millau (<https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsifas/formation-en-soins-infirmiers/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere/>), le dossier d'inscription.
- 2) Remplir le document d'inscription et rassembler les documents nécessaires.
- 3) Envoyer par courrier postal, cachet de la poste faisant foi, ou déposer au secrétariat avant 17h00, l'intégralité du dossier d'inscription dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau, avant la clôture des inscriptions.

Constitution du dossier d'inscription :

- La demande d'inscription, Annexe 1, dûment complétée.
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci.

- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de « Trésor Public - IFSI » correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos.
- La fiche d'engagement du candidat, Annexe 3.
- Un curriculum vitae.
- Le ou les diplômes détenus.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures).
Les candidats ayant eu un ou plusieurs employeurs devront fournir des attestations précisant la date de début et la date de fin et la quotité de temps effectués si ce n'est pas du temps plein, compléter et signer le récapitulatif de ces attestations (Annexe 2).

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par courrier postal. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFSI et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription dans un délai de 10 jours auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par courrier de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

« Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection ». 2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'Éducation.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite :

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i/

Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie : cf. [liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest](#).

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

Je suis médecin étranger :

Le calendrier des inscriptions :

Calendrier : Inscription à partir du 04 novembre 2024.

Clôture de remise du dossier d'inscription le 11 décembre 2024 minuit ou cachet de la poste faisant foi.

Les modalités d'inscription :

« Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. »

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Les modalités de sélection :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

« Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »

Constitution du dossier :

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ; »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre du « Trésor Public - IFSI » correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*) : Aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement.

- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 30 jours après la clôture des inscriptions.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

[J'obtiens mes résultats :](#)

Si votre dossier est conforme et après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, un courrier de notification de la décision vous sera adressé par voie postale.

Je suis aide-soignant expérimenté :

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats, relevant de la formation professionnelle continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection.

Ouverture des inscriptions	le 04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	le 11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	le 22 janvier 2025
Période d'entretien	du 13 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	le 14 février 2025
Confirmation des candidats	Avant le 19 février 2025
Période d'entretien du livret 1 de positionnement	Du 24 février au 28 février 2025 inclus
Résultats de la sélection AS du parcours spécifique	A la fin de l'entretien de positionnement livret 1
Affichage des résultats de la sélection AS du parcours spécifique	le 05 mars 2025 à 14h00
Dates de formation du parcours spécifique aide-soignant	du 24 mars 2025 au 20 juin 2025
Validation de fin de formation : Attestation de réussite du parcours spécifique	le 23 juin 2025 à 14h00

Les modalités d'inscription :

Deux instituts proposent ce parcours spécifique : la Croix Rouge compétences à Toulouse et l'IFMS de Montauban.

Les candidats passent la totalité des épreuves de sélection et la formation des 3 mois de parcours spécifiques dans l'un des deux instituts de leur choix : Croix Rouge Toulouse ou IFSI de Montauban.

A l'issue de ce parcours, ils suivront leur formation d'infirmier dans [l'un des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest](#) où ils s'y inscriront.

L'inscription en parcours spécifique :

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Télécharger le dossier, obligatoirement, sur le site internet de l'IFSI de Montauban ou l'IFSI de la Croix-Rouge Française : <https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/>
- 2) Remplir le dossier d'inscription :
 - rassembler les documents nécessaires,
 - déposer en ligne les documents demandés.

- 3) Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le document d'inscription dûment complété, à l'IFSI de Montauban ou à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge Française, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription :

- La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche générée lors de la pré-inscription en ligne sur le site internet : l'IFSI de Montauban : <https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/> (exemple en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI du lot pour la formation professionnelle continue ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge Française, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Un chèque de 100 € correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- La fiche d'inscription d'Engagement du Candidat générée lors de la pré-inscription en ligne (exemple annexe 3 : « engagement du candidat ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- Un curriculum vitae : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Une demande écrite pour bénéficier du dispositif "parcours spécifique" : (exemple annexe 5 : lettre d'engagement).
- L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité
- Le ou les diplômes détenus : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 2) : à envoyer par courrier postale en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

- Détenir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant (Etre titulaire du DEAS) à temps plein depuis au moins trois ans lors des cinq dernières années dans des conditions d'exercice variées.
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». Cf. Lettre d'engagement à remplir et joindre au dossier d'inscription
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).
L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/resultats-aux-epreuves-de-selection-pour-lentree-en-ifs-i/

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leurs vœux devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

Je consulte la liste des 14 instituts de formation de la région :

IFSI du GIP IFMS du Gers Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex Tel : 05 62 61 31 51 - Site internet : http://www.ifmsdugers.fr/
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 - 81108 CASTRES Cedex Tel : 05 63 71 60 50 - Site Internet : http://ifsicastres.kentikaas.com/
IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur - Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 - Site Internet https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 - Site internet : http://www.ch-rodez.fr/
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 - Site internet : http://www.chiva-ariege.fr/
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 rue Léon Cladel - BP 765 - 82013 MONTAUBAN CEDEX Tel : 05 63 92 80 32 - Site internet : http://www.ch-montauban.fr/
IFSI Henry Dunant - Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes Boulevard de-Lattre-de-Tassigny - BP 1330 - 65013 Tarbes Cedex 9 Tel : 05 62 54 54 54 - Site internet : https://ifsitarbes.kentikaas.com/
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry - 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 - Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 avenue des Carmes - 46100 FIGEAC Tel : 05 65 33 22 31 - Site internet : http://www.ch-cahors.fr/
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier - 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 - Site internet : http://www.ifmsalbi.fr/
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 - Site internet : https://competence.croix-rouge.fr
IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74 Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 - Site : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14 place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 - Site : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi
IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union Boulevard de Ratalens - 31240 Saint Jean Tél. : 04 67 13 89 40 - Site : http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean

Je prends connaissance des informations importantes :

Les vaccinations :

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). Dossier inscription annexe 5.

Attention :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➤ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an

(Source : <https://slideplayer.fr/slide/1297441/>)

Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'inscription administrative est à réaliser avant le 18 juillet 2025, pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au 10 juillet 2025 en ce qui concerne les candidats de PARCOURSUP.

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. Le dossier d'inscription sera à télécharger sur le site : www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/formation-en-soins-infirmiers/preparer-son-entree-en-formation-en-soins-infirmiers/

Le coût de la formation :

Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)	9 100 € par année de formation (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour). Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative. Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur
Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	170 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 770 € pour 2024 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2025, le montant n'est pas connu à ce jour) 103 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour).
Coût annuel de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.	Le coût de la formation est communiqué par devis demandé à l'IFSI. Pour information, il était de 3 770 € pour l'année 2024/2025. 170 € de droits d'inscription universitaire
Coût du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés	175 € de droits d'inscription universitaire 4 600 € de frais de formation pour le parcours spécifique de 3 mois

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre...).

Les aides financières :

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions.

L'organisation des stages :

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.

Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

L'hébergement :

L'IFSI de Millau ne dispose pas d'hébergement pour ses étudiants.

La durée de validité des résultats aux épreuves :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Je consulte le RGPD :

RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de formation en soins infirmiers de Millau. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Millau par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXE 1 : DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MILLAU
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
SESSION 2025

A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE : _____ NOM MARITAL : _____

PRENOMS : _____

NUMERO DE TELEPHONE : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ /

NUMERO DE PORTABLE : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ /

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NATIONALITE : _____

ADRESSE E-MAIL : _____ @ _____

Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI de Millau.

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

- Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.
- Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet du Centre hospitalier de Millau.

J'autorise l'IFSI du Centre hospitalier de Millau à publier sur ce site internet mes NOM et PRENOM, date de naissance, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admission :

OUI NON (***) Mettre une croix dans la case correspondante.

Je soussigné(e) _____ certifie l'exactitude des informations transmises.

A _____ le _____ / _____ / 2024

Signature du candidat³ :

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

ANNEXE 3 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) _____

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2024 (telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière ;
- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement) ;
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document ;
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription

et m'engage à effectuer les démarches dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait à : _____ le ____ / ____ / 2024

Signature du candidat³ :

ANNEXE 4 : FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

LETTRE D'ENGAGEMENT

PARCOURS SPÉCIFIQUE D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, notamment par les arrêtés des
29 décembre 2022 et 03 juillet 2023 relatifs au diplôme d'État d'infirmier

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom du candidat), répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé : _____

représenté(e) par (nom du représentant légal) : _____

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de _____ (nom et prénom du candidat), identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé _____ pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1^{ère} année.

Date et signatures :

Le Directeur de l'établissement de santé ou son représentant	Cachet de l'établissement	L'aide-soignant(e)
--	---------------------------	--------------------

ANNEXE 5 : CERTIFICAT MEDICAL

(pour exemple, ne pas imprimer, cette fiche sera disponible dans le dossier d'inscription)

NOM de naissance : _____

Prénom : _____

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)*/ Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)					
Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP).					
Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.					
Dernier rappel dTP	Date : .. / .. /	Nom :	Dernier rappel dTcaP	Date : .. / .. /	Nom :

Hépatite B*			
Il est impératif de joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date			
Rappel des conditions d'immunisation :			
1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)			
2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)			
Les différents schémas complets :			
- Soit classique (3 doses) : M 0 M 1 M 6			
- Soit accéléré : J 0 J 7 J 21 + Rappel à 1 an			
Première dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. /	Nom :	
Deuxième dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. /	Nom :	
Troisième dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. /	Nom :	
Injections supplémentaires <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. /	Nom :	
	Date : .. / .. /	Nom :	Date : .. / .. /

COVID 19		
Première dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. /	Deuxième dose <input type="checkbox"/>
	Date : .. / .. /	Dernier rappel <input type="checkbox"/>
	Date : .. / .. /	Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)
Personnes nées avant 1980 :
<input type="checkbox"/> Antécédent de rougeole <input type="checkbox"/> Date : .. / .. /
<input type="checkbox"/> Pas d'antécédent de rougeole ou doute <input type="checkbox"/> vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable
Personnes nées depuis 1980 :
<input type="checkbox"/> Vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD
Schéma vaccinal :
- Première dose <input type="checkbox"/> Date : .. / .. / Nom
- Deuxième dose <input type="checkbox"/> Date : .. / .. / Nom

Varicelle
<input type="checkbox"/> Antécédent de maladie
<input type="checkbox"/> Pas d'antécédent ou doute
- Si pas d'antécédent ou doute <input type="checkbox"/> Sérologie à faire
Joindre le résultat
- Si sérologie négative <input type="checkbox"/> Vaccination recommandée
- Première dose <input type="checkbox"/> Date : .. / .. / Nom
- Deuxième dose <input type="checkbox"/> Date : .. / .. / Nom

Méningocoque C
Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus <input type="checkbox"/> Date : .. / .. / Nom

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1 er avril 2019) -> IDR	
BCG <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
IDR à la tuberculine de moins de 2 ans (OBLIGATOIRE) <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / Résultat (en mm) : mm

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur _____, médecin agréé sur le département de _____ atteste que M. / Mme : _____, ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

Signature et cachet du médecin agréé par l'ARS :

Date : / /

Evolution des marqueurs sérologiques du virus de l'hépatite B et algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé.

Le VHB est un virus enveloppé à ADN. L'infection aiguë se traduit initialement sur le plan sérologique par la mise en évidence de l'antigène HBs et d'anticorps anti-HBc de type Ig M. Le diagnostic d'infection chronique repose sur la persistance de la détection de l'antigène HBs 6 mois après l'hépatite aiguë.

Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas de guérison spontanée et en cas d'infection chronique :

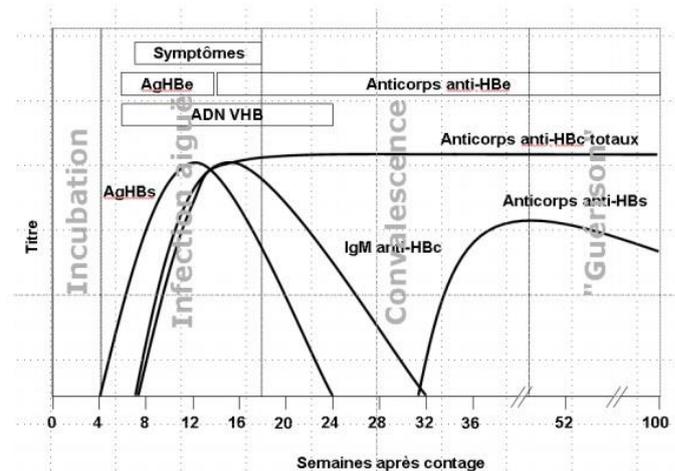


Figure 1. Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas de guérison spontanée
Source : Dr Stéphane Chevaliez, membre du groupe de travail (données non publiées)

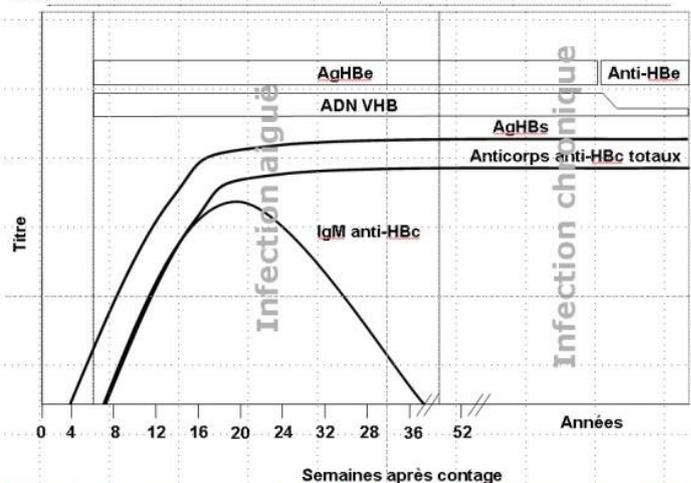
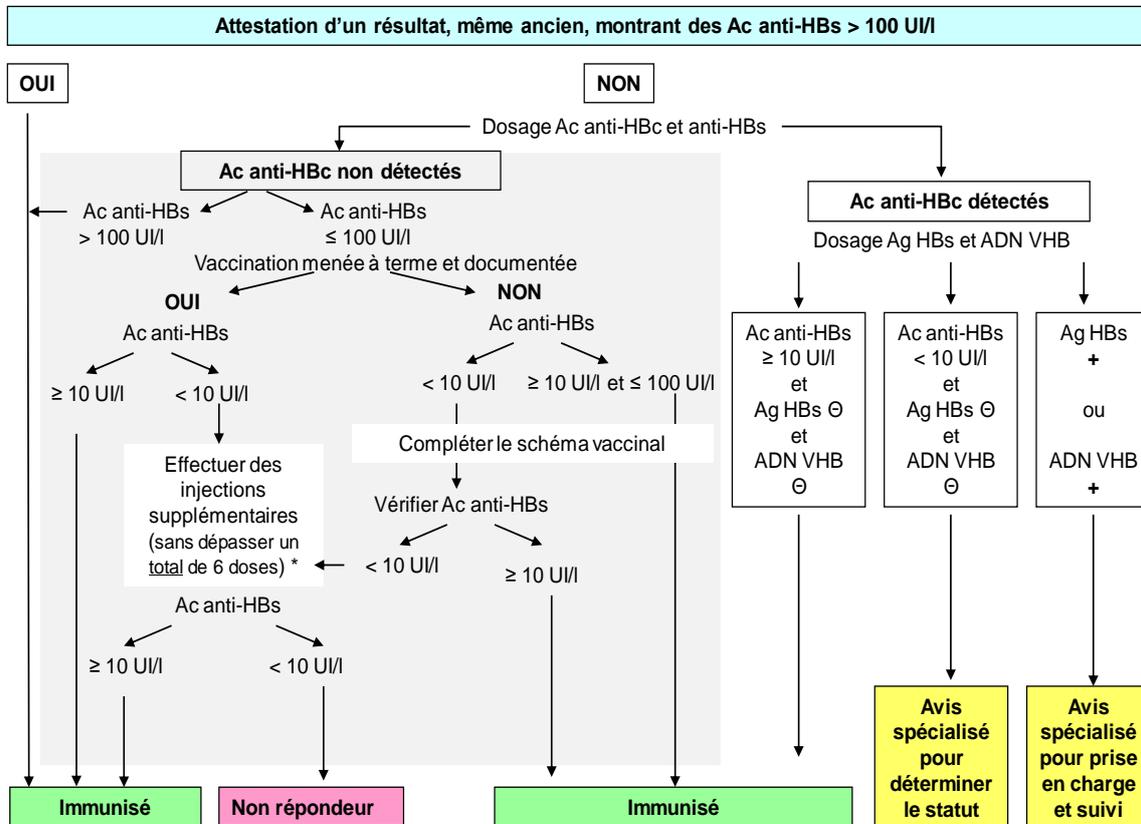


Figure 2. Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas d'infection chronique
Source : Dr Stéphane Chevaliez, membre du groupe de travail (données non publiées)

(Source : Dr S. Chevaliez, in : *Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire. HAS Mars 2011* ; pages 8 et 9 http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf)



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B